

Tél. : 05.56.00.04.00
Fax. : 05.56.00.04.57

Bordeaux, le **29 AOUT 2002**
42, rue du Général de Larminat – BP 56 – 33035 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par : J.N. FRUQUIERE
N/REF. : JNF/FG/VB/GS33/EI/02/483 –A-

INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements LAOUE
Route de Bazas
33690 GRIGNOLS

Réactualisation des prescriptions

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Par transmission en date du 4 février 2000, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON nous a adressé, pour avis, puis instruction, à la suite de celle initiée par le SDIS de la Gironde, le dossier de demande d'autorisation concernant la scierie et l'usine de transformation du bois appartenant à la Société LAOUE S.A. à GRIGNOLS.

Cette demande a été complétée par les dossiers transmis le 26 décembre 2000 par Monsieur le Préfet de Gironde, puis par l'exploitant le 28 septembre 2001.

L'objet de la demande est une extension des activités nécessitant une autorisation. L'exploitant présente un dossier de régularisation administrative de l'établissement, instruite en application des articles 2 à 11 et 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, les prescriptions proposées, jointes au présent rapport, sont soumises au Conseil Départemental d'Hygiène (article 10 du décret susvisé).

1 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'établissement comporte une scierie située en parcelles 196, 197 et 350, au Sud du CD 655, et une usine de production de parquets et de lambris occupant les parcelles 141, 243, 278, 280, 282, 315, 374 et 376, au Nord du CD 655, les deux implantations étant distantes de 200 m.

La scierie est constituée par un bâtiment de 600 m² de surface, sans étage, comportant :

- 1 poste d'écorçage,
- 1 zone de sciage (2 scies, 1 refendeur),
- 1 zone de mise sur palettes,
- 1 quai de chargement.

L'usine de production est constituée par un ensemble de bâtiments et de stockages extérieurs comportant :

- des ateliers de travail du bois où sont fabriqués moulures, parquets et lambris à l'aide de raboteuses, rainieuses, refendeurs, scies, moulurières et abouteuses,
- des zones de stockages du bois : 2 000 m³ de stockage intérieur et 100 m³ de stockage à l'air libre,
- des zones de séchage avec 2 séchoirs (thermique et électrique),
- une zone de récupération de sciures et copeaux,
- une zone de stockage des déchets (chutes de bois),
- une chaufferie alimentée par la sciure,
- diverses installations annexes : transformateur, stockage et distribution de FOD et d'huile, locaux d'affûtage et un bâtiment d'accueil.

La production annuelle est d'environ 5 000 tonnes de parquets, moulures et lambris.

2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, délivré le 29 août 1969 ; elles ont subi des modifications et extensions, et sont maintenant soumises à autorisation.

Les activités correspondantes sont classables de la façon suivante, au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Numéro rubrique	Activité	Capacité	Classement	Rayon d'affichage (en km)
1180.1°)	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles 1 – Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits	Usine : 1 transformateur contenant 510 litres de PCB	D	-
1432.2	Stockage de liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie	Usine : une cuve aérienne de gazole capacité : 3 000 l	NC	-

1434.1	Installation de chargement de réservoirs de véhicules à moteur	Usine : un volucompteur de distribution de gazole débit : 1,5 m ³ /h	NC	-
1530.2°)	Dépôts de papier, carton, ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant : 2 – supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Capacité maximale de stockage - de la scierie : 105 m ³ - de l'usine : 2 000 m ³	D	
2410.1°)	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1 – Supérieure à 200 kW	Puissance de l'ensemble des machines : - scierie : 225 kW - usine : 570 kW	A	1
2910.A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4 A – Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1° - Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2° - Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW (D)	Usine : une chaudière consommant de la sciure. Puissance thermique maximale : 2 000 kW	NC	-

Ces activités ne sont pas soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (décret n° 2000-1349 du 26 décembre 2000).

3 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1. Ressource en eau, impact sur l'eau

→ L'établissement utilise la ressource du réseau public, les besoins sont limités aux usages sanitaires, aux appoints chaudières et au lavage de l'encolleuse.

La consommation globale n'excède pas 25 m³ par an.

→ Les rejets d'eaux résiduaires (lavage d'encolleuse) sont collectés et sont traités comme déchets dans un centre autorisé (SIAP à Bordeaux).

Les autres rejets (pluviaux, eaux de surface) susceptibles d'être pollués sont collectés et décantés avant rejet final. En cas de pollution accidentelle, un contrôle avant rejet est requis, de même un contrôle de la qualité du rejet est effectué périodiquement en fonctionnement normal.

Aucun impact particulier n'est à signaler dans le domaine de l'eau.

3.2. Impact sur l'air

Les émissions proviennent des machines à bois et de la chaudière à sciure.

Les premières sont collectées par aspiration puis filtrées avant rejet final, les secondes sont conformes aux prescriptions applicables aux installations de combustion soumises à déclaration (à noter que la puissance de la chaudière est inférieure au seuil de déclaration).

L'activité génère un impact air admissible.

3.3. Impact bruit

Les principales sources d'émissions sonores sont constituées par les équipements de production, en particulier machines à bois, cyclofiltres, engins de manutention,...

Des mesures de bruit ont été réalisées montrant des niveaux sonores acceptables en limites de propriété (inférieur à 70 dBA) ; cependant, les émergences relevées (entre 13 et 20 dBA) ont montré la nécessité d'aménagements supplémentaires d'isolation acoustique. Ceux-ci ont été traités dans les compléments apportés par l'exploitant : les résultats restent insuffisants en terme d'émergence. Une étude technico-économique est prescrite afin d'aboutir à la mise en conformité dans les meilleurs délais.

3.4. Déchets

L'activité de l'établissement génère des déchets de production (sciures, écorces, chutes, copeaux) valorisés en interne ou dans le même secteur (panneaux, papeteries).

Les autres déchets, huiles de vidange, cendres de chaudière, sont également valorisés.

Les effets sur l'environnement sont réduits et acceptables.

3.5. Dangers et risques industriels

Le principal risque présenté par l'installation est l'incendie en raison notamment des stockages de bois et de produits finis.

Les mesures de prévention et de protection relatives à ce risque ont été examinées lors d'une réunion commune, tenue le 25 juin 2001 à la DRIRE en présence du représentant du SDIS de la Gironde.

Ces discussions ont abouti à des demandes précises (lettre DRIRE du 4 septembre 2001) puis aux compléments fournis par l'exploitant les 28 septembre et 9 novembre 2001.

Ces compléments portaient notamment sur le recouplement des stocks, l'isolement par un mur coupe-feu supplémentaire et les capacités hydrauliques d'extinction.

Ils ont été examinés en liaison avec le SDIS de la Gironde et ont abouti aux prescriptions correspondantes du titre V du projet d'arrêté préfectoral joint (ces prescriptions ont été rédigées conjointement avec le représentant du SDIS).

Les prescriptions proposées doivent permettre de prévenir l'occurrence du risque incendie et d'en réduire les éventuelles conséquences.

4 - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

A) Déroulement de l'enquête publique

Elle s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2000. L'information du public a été assurée par deux annonces dans les journaux "Sud-Ouest" du 10 février 2000 et le "Courrier Français de Gironde" du 11 février 2000, ainsi que par affichage par la commune de Grignols.

B) Registre d'enquête

Une seule demande y figure émanant d'une riveraine, Mme LEGALL qui demande l'implantation d'une haie de verdure en bord de route.

En réponse, l'exploitant indique dans son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur l'édification d'une clôture en bordure de route, côté scierie, pour fixer les poussières et réduire le bruit occasionné par les mouvements de camion.

C) Avis du commissaire-enquêteur

Il prononce un avis favorable le 28 avril 2000 sous réserve que l'exploitant complète les informations demandées par le Service Instructeur (DRIRE) et le SDIS de la Gironde.

Ce point a été traité positivement (cf. 3.5. ci-dessus et SDIS ci-après).

D) Avis des communes

- GRIGNOLS : avis favorable lors de la délibération du 14 avril 2000
- MASSEILLES : avis favorable lors de la délibération du 25 février 2000
- SILLAS : avis favorable lors de la délibération du 18 février 2000.

E) Avis des services administratifs

- Sous-Préfecture de Langon : avis favorable du 13 juin 2002
- DIREN :

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations portant sur :

- les effets du projet sur la santé
Ce point a été traité dans le cadre des impacts "air"
- les dépenses consacrées à la protection de l'environnement (autres coûts à prévoir)
C'est effectivement le cas, notamment pour la filtration des rejets gazeux et les protections incendie
- Confinement des eaux d'extinction incendie
- les stockages de produits polluants et leur rétention
Ces points font l'objet des prescriptions normalement appliquées à ce type de stockage.

- D.D.A.S.S. :

Les observations portent sur : le bruit, les réseaux d'eau (traitement des eaux usées, protection de l'AEP)

Des prescriptions particulières sont énoncées pour obtenir la mise en conformité acoustique des installations, les prescriptions habituelles sont énoncées concernant les réseaux d'eau.

- D.D.A.F. :

Observations relatives aux niveaux sonores

Des prescriptions particulières sont énoncées pour obtenir la mise en conformité acoustique des installations.

- D.D.T.E.F.P. :

Avis favorable.

- D.D.E. :

Observations relatives

- au bruit

Des prescriptions particulières sont énoncées pour obtenir la mise en conformité acoustique des installations

- au risque d'explosion

Des zones d'explosion sont définies, des mesures préventives adoptées, de même que pour le risque d'incendie

- impact paysager

Il sera amélioré avec les nouvelles clôtures prévues (cf. observations en B))

- S.I.R.D.P.C. :

Avis favorable.

- S.D.A. :

Avis favorable.

- I.N.A.O. :

Pas d'objection au projet.

5 - CONCLUSION

Compte tenu des avis favorables recueillis, à l'issue de l'enquête et de la part des municipalités concernées, des compléments apportés par l'exploitant suite aux observations formulées par les services (notamment pour ce qui concerne les émissions sonores et les moyens de protection et de défense incendie).

Etant donné les considérations suivantes :

- la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, en regard des activités exercées par la **Société LAOUE** SA à Grignols ;
- les dispositions prises, notamment pour réduire les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation de cet établissement ;
- les prescriptions retenues de nature à prévenir les risques associés aux activités de l'établissement et à en réduire les conséquences éventuelles ;

nous proposons de donner un avis favorable sur la demande présentée par **Société LAOUE** SA à Grignols, sous réserve du respect des prescriptions figurant au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées,



J.N. FRUQUIERE